

REGION AUVERGNE RHONE ALPES
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Monsieur SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Monsieur VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Valérie PEYSSELON
M. REYNAUD Hervé	à Nicole FOREST
M. SCHMELZLE Pierre	à Michel DEVRIEUX
M. VIAL Raymond	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'Association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU 11 OCTOBRE 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à Maison du Parc.

Corinne BERGER exerce les fonctions de secrétaire de séance

Michèle PEREZ accueille Emmanuelle PANNETIER, Directrice du CPIE des Monts du Pilat et Jean GILBERT, Président et leur donnent la parole pour qu'ils présentent, aux membres du bureau, leurs actions et leur projet d'investissement à la Maison de l'Eau, bâtiment qui leur est mis à disposition par le Parc du Pilat qui en est propriétaire.

Emmanuelle PANNETIER, directrice, prend la parole et précise que l'association est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. C'est un véritable outil d'animation, de concertation et de sensibilisation au développement durable. Ce label est évalué régulièrement. Le CPIE intervient sur différentes thématiques dont la promotion de la citoyenneté. Il fait partie d'un réseau régional et d'un réseau national.

Au niveau régional, il s'agit d'une des plus anciennes unions, composée de 7 CPIE avec deux salariés. Les grandes missions des CPIE sont : sensibilisation et éducation à l'environnement et l'accompagnement des territoires au développement durable.

Des animations sont surtout proposées au public scolaire et notamment les écoles primaires. Les thématiques traitées sont très larges comme l'agriculture, le lait, le paysage, ...

Le CPIE peut être amené à intervenir auprès du grand public également. A titre d'exemple, des actions sont menées sur la thématique du changement de comportement pour susciter le passage à l'acte en matière de développement durable (ex : formation sur le jardinage au naturel).

En matière d'accompagnement, le CPIE intervient en tant qu'expert d'une méthodologie et non d'une thématique auprès de porteurs de projet. Il s'agit d'être à leur côté pour avancer sur un dossier et de leur transmettre les outils et la méthodologie.

Le territoire d'action du CPIE des Monts du Pilat est principalement situé sur le territoire du Parc du Pilat mais le CPIE est amené à intervenir sur tout le département de la Loire et parfois sur l'ouest lyonnais et le nord Ardèche.

En termes de personnel, le CPIE se compose de 3 chargés de missions et 3 personnes responsables de l'entretien et de l'administration qui sont là à titre permanent. L'équipe s'élargit à certaines époques de l'année avec des saisonniers, des volontaires en service civique et des stagiaires.

Jean GILBERT présente ensuite la situation financière du CPIE. Le CPIE a bénéficié du dispositif local d'accompagnement (DLA) proposé par le Département de la Loire pour réfléchir à son devenir, réflexion à laquelle le Parc a notamment été associé. La question du maintien de l'activité d'hébergement a été évoquée dans ce cadre. L'étude a alors montré qu'il était intéressant de maintenir cette activité. Il a alors été question de se mobiliser pour accueillir plus de groupes. Il y a alors eu une montée en charge des groupes accueillies.

Actuellement, le budget de fonctionnement du CPIE varie de 330 000 à 370 000 euros selon les années. La capacité d'investissement du CPIE est faible de 30 000 à 50 000 € par an. Aussi le CPIE préfère-t-il faire porter ses efforts financiers sur la mise aux normes et la rénovation de la Maison de l'Eau plutôt que d'en faire l'acquisition, hypothèse évoquée avec le Parc.

Jean GILBERT propose donc au Bureau du Parc de conclure entre le CPIE et le Parc un bail emphytéotique administratif relatif à la Maison de l'Eau. Le CPIE s'engagerait alors à dégager le Parc de la responsabilité de l'ensemble des travaux de conformité nécessaires à réaliser pour la poursuite de l'activité du CPIE et à se doter d'une garantie assurantielle. Les frais seront assumés en totalité par le CPIE. En échange, il est demandé au Parc d'instaurer un loyer modique.

Le CPIE pourrait dans un premier temps, mobiliser sur plusieurs années, une enveloppe de 200 000 euros pour réaliser la mise en conformité. Pour améliorer l'accueil et accroître la surface du bâtiment le coût s'élèverait à un million d'euros.

Un contact a déjà été pris avec les services de la Région pour mener une étude préalable à la définition de ces travaux et pour obtenir des soutiens financiers pour la réalisation de l'étude et des travaux à venir.

Charles ZILLIOX demande à Jean GILBERT de quelle manière il envisage le bail emphytéotique et sur quelle durée, sachant que la durée d'un bail emphytéotique doit être comprise entre 30 et 99 ans.

Jean GILBERT lui répond que la durée doit correspondre a minima à la durée d'amortissement des travaux.

Michèle PEREZ interroge Jean GILBERT sur l'objet des interventions du CPIE qui doivent relever de l'intérêt général, s'agissant d'un bail emphytéotique administratif.

Jean GILBERT lui répond qu'à ce jour 87% des activités concernent directement la sensibilisation à l'environnement et 13% des actions correspondent à l'accueil de groupes avec hébergement. Pour ce qui est de l'activité d'hébergement, la moitié des locations ont un lien fort avec l'activité de sensibilisation à l'environnement. Lorsque le bâtiment est loué pour d'autres usages (fête de famille par exemple), le CPIE met tout en œuvre pour que le lien avec la thématique environnementale soit fait, par exemple, de par les panneaux installés portant sur des sujets relatifs à l'environnement. Toutefois pour rentabiliser les investissements qui seront à réaliser sur le bâtiment, il faut avoir un taux d'occupation des infrastructures d'hébergement qui soit suffisant.

Daniel DURR souhaite savoir si tout est en règle en matière de sécurité, afin de permettre l'accueil du public.

Jean GILBERT répond que la réfection du système de lutte contre l'incendie vient d'être réalisée. Il précise que le CPIE a jusqu'à 2020 pour réaliser les travaux d'accessibilité. La commission de sécurité effectue les visites de contrôle aux échéances réglementaires. Deux chambres seront réalisées au rez-de-chaussée pour accueillir des personnes à mobilité réduite. L'appui de la Région sera utile, à ce titre, pour savoir ce qu'il faut faire et avoir une vision stratégique. Il faudra également réaliser des travaux dans les bureaux suite à des remarques émises par l'Inspection du travail.

Michèle PEREZ souhaite savoir si dans le cadre du bail emphytéotique, le Parc peut être déchargé de sa responsabilité en cas d'accident qui surviendrait à la Maison de l'eau, ce que bien entendu elle ne souhaite pas.

Jean GILBERT lui répond que le Parc serait totalement déchargé.

Michel DEVRIEUX demande quel est le montant du loyer que le CPIE serait en capacité de dégager.

Charles ZILLIOX indique que dans le cadre d'un bail emphytéotique, c'est le loyer du sol qui doit être réglé par le loueur.

Jean GILBERT souhaiterait que le montant du loyer soit proche « du symbolique ».

Michèle PEREZ remercie Emmanuelle PANNETIER et Jean GILBERT pour leur intervention. Ils quittent donc l'assemblée.

Michel DEVRIEUX demande s'il est possible de rappeler les options qui avaient été envisagées par le Parc s'agissant du devenir de la Maison de l'eau.

Sandrine GARDET rappelle les 5 solutions envisagées : le Parc vend le bâtiment et le CPIE perd son activité d'hébergement, ce que ne souhaite pas le CPIE ; le Parc vend le bâtiment au CPIE (la vente à l'euro symbolique n'est possible que si l'acquéreur est une collectivité), mais le CPIE ne peut pas acquérir le bâtiment ; le Parc contractualise un bail emphytéotique administratif avec le CPIE ; un crédit-bail est mis en place (cette option n'est pas retenue car impossible juridiquement) ; le Parc réalise les investissements nécessaires à la poursuite de l'activité du CPIE mais cette solution avait été écartée par les membres du bureau, la capacité d'investissement du Parc ne lui permettant pas de financer les travaux.

Aussi ne reste-t-il que la solution du bail emphytéotique administratif.

Michèle PEREZ propose de poursuivre cette piste puisqu'elle est susceptible de convenir et au Parc et au CPIE. Elle demande aux services du Parc d'approfondir les modalités de conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Comité de pilotage « Natura 2000 intersites » le 14 septembre 2017** : Sandrine GARDET et Michel DEVRIEUX indiquent qu'à l'occasion de cette réunion Côme BERINCHY chargé de mission Natura 2000 pour les 4 sites du Pilat a présenté les actions mises en place sur l'année 2017 sur les différents sites. Les perspectives d'actions pour 2018 ont été débattues. Côme a présenté le solide bilan qu'il a réalisé de l'ensemble des actions conduites sur ces 4 sites depuis qu'ils ont intégré le réseau européen

Natura 2000 et des questions évaluatives ont été discutées. L'évaluation à poursuivre devra notamment permettre de comprendre pourquoi le programme Natura 2000 est encore si peu connu.

- **Commission Patrimoines le 27 septembre 2017** : Sandrine GARDET, Nicole FOREST et Jean-Christophe VALLUY indiquent qu'à l'occasion de cette réunion, les actions réalisées en 2017 ont été présentées et les actions envisagées pour 2018 ont été discutées. Philippe MARET, délégué du Parc, a également demandé ce que le Parc proposait en termes d'accompagnement technique pour la réhabilitation du petit patrimoine. Il a été rappelé que faute de moyens financiers le bureau avait dû définir des priorités d'action. Aussi le poste de chargé de mission patrimoines avait-il été supprimé. Toutefois dans le cadre des différents programmes animés par le Parc, comme celui sur le textile, la réhabilitation de ce petit patrimoine pouvait être prise en compte.

3 – PROGRAMMATION PREVISIONNELLE POUR L'ANNEE 2018

Une première esquisse de prévisionnel pour la programmation 2018 a été travaillée au sein des services du Parc et discuté par les différentes Commissions.

Une réunion d'échanges avec les techniciens de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, des Départements de la Loire et du Rhône, de la DDT de la Loire et de la DREAL a eu lieu le 29 septembre dernier.

Au regard de l'état d'avancement des réflexions et des chiffrages, certains plans de financement pourront être amenés à être revus en fonction des priorités d'intervention de chaque financeur et des résultats de recherche de financement complémentaire.

Sandrine GARDET présente le tableau de programmation 2018 en détaillant les différentes actions envisagées aussi bien, en termes de fonctionnement que d'investissement. Le tableau répertorie ces projets par objectif stratégique de la Charte.

Il est précisé que les enveloppes budgétaires allouées au Parc par la Région et le Département de la Loire devraient être stables. Il est éventuellement prévu qu'une enveloppe de 120 000 € soit allouée en investissement par la Région en 2018 alors qu'en 2017 l'enveloppe s'élevait à environ 78 000 €..

Sandrine GARDET détaille ensuite les différentes actions dans l'ordre du tableau de programmation avec les financeurs potentiels de chaque action. Elle apporte certaines précisions sur des actions nouvelles. Par exemple, le projet tutoré sur la mission Urbanisme du Parc permettrait d'évaluer le service rendu aux communes, dans le cadre du volet conseil en architecture.

Pour le PAEN de la côtère rhodanienne, Charles ZILLIOX, qui a participé avec Bernard SOUTRENON à une réunion au sujet de ce projet le mardi 10 octobre avec le Département de la Loire, rappelle quelques éléments de contexte. La Charte du Parc prévoit de préserver 100% de la Surface Agricole Utile notamment au travers de la mise en œuvre de PAEN (ou PENAP dans le Rhône). La pertinence d'un tel outil a également été discutée entre élus lors du travail relatif au Schéma de secteur-Plan paysage élaboré conjointement par le Parc et le Scot des Rives du Rhône sur la Côtère rhodanienne. L'outil PAEN ou PENAP relève de la compétence des Départements. Le PAEN de la côtère rhodanienne concernerait 5

communes sur la Loire et une dizaine sur le Rhône et pourrait s'étendre sur la zone de plateau. Si le Département du Rhône semble disposer à nous accompagner, le Département de la Loire souhaite que les acteurs qui souhaiteraient réaliser un PAEN répondent, pour ce faire à un appel à partenariat qui verrait le jour fin 2018.

Or il nous semble pertinent de lancer les travaux dès 2018 pour des raisons financières (en effet le programme LEADER peut considérablement alléger la charge financière qui échoit aux Départements) et pour des raisons politiques (il faut le lancer avec les élus qui ont fait le schéma de secteur et non pas attendre les prochaines élections municipales). Charles ZILLIOX demande à Valérie PEYSSELON d'intervenir auprès du Département de la Loire pour que ce dernier change d'avis.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la programmation prévisionnelle pour 2018.

4 – DEMANDES DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT

4.1 Mise à jour des cartographies d'habitats naturels des sites Natura 2000 « Crêts du Pilat » et « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien »

Le Parc du Pilat assure l'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs de quatre sites Natura 2000 situés sur son territoire. Le territoire du Parc est également concerné pour une faible surface par un 5^{ème} site Natura 2000 : « Ile de la Platière » dont l'animation est assurée depuis 2017 par le CEN Isère.

La validation des quatre Documents d'Objectifs s'est déroulée entre 2003 et 2011, sur la base de la cartographie d'habitats naturels du Parc du Pilat réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central et finalisée en 2004 (prospection terrain de 2000 à 2003). Or, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de ces cartographies afin notamment de pouvoir évaluer les documents d'objectifs et de procéder si besoin à leur révision.

Des crédits d'Etat (Ministère de la Transition écologique) sont annuellement affectés pour la mise à jour des cartographies de l'ensemble des sites Natura 2000 français (financement à 100 % du TTC).

Pour 2018, il est proposé de réaliser la réactualisation de ces données cartographiques sur les sites « Crêts du Pilat » (L06) et « Vallons et Combes du Pilat Rhodanien » (L22). Le Conservatoire Botanique National du Massif Central sera mobilisé comme expert pour le compte de l'Etat pour veiller à la qualité des cartographies produites. Le rendu sera constitué d'une cartographie de terrain des habitats naturels au 1/10 000^{ème} sous Système d'informations Géographiques suivant une méthode d'identification standardisée au niveau national.

Les deux sites regroupant 3 040 hectares (L06 : 1836ha et L22 : 1203 ha), une estimation de 30 102 euros TTC a été calculée avec l'aide du CBNMC (prospection et relevés de terrain, numérisation des données,

restitution résultats) ; une consultation a eu lieu pour sélectionner un bureau d'études pour la réalisation de ces cartographies.

Le montant de la subvention sollicitée, auprès de l'Etat, correspondrait à 100% de la dépense réalisée, sur des crédits de fonctionnement. Le coût définitif du projet, en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse est de 34 920 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et sur son plan de financement et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante, auprès de l'Etat, à hauteur de 100% de la dépense totale.

4.2 Amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles : appuis pour la gestion des prairies naturelles dans les systèmes d'élevage

Lors de la réunion du Bureau du Parc en date du 25 février 2015, un programme d'actions pour intervenir sur la thématique de la gestion des prairies naturelles dans les systèmes d'élevage ainsi qu'un plan de financement avaient été validés.

Les interventions avec les filières d'élevage proposées s'articulaient autour des axes suivants :

- La réalisation de diagnostics globaux d'exploitation et la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
- L'organisation d'échanges techniques collectifs sur l'utilisation des prairies naturelles
- L'accompagnement pour la création d'un GIEE

Le coût total de 27 228 euros correspondait au financement d'un poste pour la réalisation des diagnostics globaux et la rédaction des plans de gestion se rattachant aux MAEC. Il était également prévu de faire appel à une structure experte dans la valorisation de ce type de prairies dans les systèmes d'élevage.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération avait été présenté et voté de la manière suivante :

- Région Rhône-Alpes (PSADER) : 6 686 €
- Leader 2014-2020 : 15 096,50 €
- Autofinancement : 5 445,50 €

Il est nécessaire de revoir le plan de financement suite au vote des co-financeurs et aux évolutions des règles LEADER. Le nouveau budget prévisionnel s'élève à 25 480 € TTC et serait financé de la manière suivante :

- Région Auvergne - Rhône Alpes : 3 822 €
- Département de la Loire : 2 548 €
- Europe (LEADER) : 16 562 €
- Autofinancement : 2 548 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

4.3 Organisation du Congrès des Parcs

Le 13 avril 2017, le Bureau du Parc a délibéré favorablement pour solliciter le soutien financier des partenaires publics locaux dans le but d'organiser le Congrès national de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en octobre 2018.

Depuis les Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes ont signifié au Parc leur volonté de soutenir cette manifestation. Les services du Parc du Pilat et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ont donc travaillé pour préciser les contours de ce futur congrès. Le Parc du Pilat et la FPNRF ont ainsi déterminé la répartition des différents travaux préparatoires à la tenue du Congrès :

- FPNRF : coordination, communication, gestion des inscriptions, contenu des rencontres nationales
- PNR Pilat : logistique des 2 jours, contenu des ateliers et circuits

Cette répartition aboutit à un budget prévisionnel consolidé de 372 500 €, conformément au budget prévisionnel joint :

- 172 500 € pris en charge par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- 200 000 € pris en charge par le Parc du Pilat

Pour financer les dépenses que le Parc du Pilat doit prendre à sa charge, des dossiers de demandes de financement doivent être transmis :

- à la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour un montant de 145 000 €
- au Conseil Départemental de la Loire pour un montant de 25 000 €
- au Conseil Départemental du Rhône pour un montant de 5 000 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget prévisionnel présenté et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et des Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône.

Nicole FOREST indique qu'elle a eu un échange avec Gaël PERDRIAU, Maire de Saint-Etienne et Marc PETIT, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la mobilité durable, de la prospective et de l'organisation des transports et des déplacements, à Saint-Etienne Métropole, sur la gratuité du Centre des Congrès et sur l'obtention de Pass Transports pour les Congressistes.

Nicole FOREST demande si deux courriers peuvent être préparés pour officialiser ces demandes l'un à l'attention de M. PERDRIAU pour obtenir la gratuité du Centre des Congrès et l'autre à l'attention de M. PETIT pour l'obtention de Pass Transports. Elle se chargera ensuite de remettre ces courriers en main propre à leur destinataire. En effet, il semble que les courriers précédemment envoyés aient été égarés.

Claude BONNEL précise que la Salle de la Commune des Haies sera disponible et prêtée gratuitement le 11 octobre.

Sandrine GARDET indique qu'effectivement plusieurs communes sont actuellement contactées par les services du Parc pour une préservation de salles pour la 2^e journée du Congrès qui se tiendra sur le Parc.

4.4 Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2018

Le Parc du Pilat est en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) de quatre sites Natura 2000 : « Crêts du Pilat », « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre », « Vallée de l'Ondenon, Contreforts Nord du Pilat » et « Vallées et combes du Pilat rhodanien ».

La mise en œuvre des DOCOB comprend des opérations de différentes natures, correspondant aux postes de travail suivants :

- Animation de réunions (comités de pilotage, groupes de travail...),
- Administration (aide au montage des contrats Natura 2000, montages de dossiers opérationnels, mise à jour des bases de données relatives au foncier, bilans administratifs et techniques de la mise en œuvre des plans de gestion...),
- Suivis d'opérations (rédaction cahiers des charges, suivis de travaux, suivi des cahiers d'enregistrement des pratiques agricoles faisant l'objet de contractualisation...),
- Evaluation et suivis scientifiques (relevés de végétation, suivi des espèces à enjeu, suivis photographiques...) et tenue d'un cahier de bord cartographique (notamment à l'échelle cadastrale),
- Communication/sensibilisation auprès de différents publics (organisation d'évènements, articles dans bulletin municipaux, journées de découverte, réunions thématiques...).

De plus, pour l'année 2018, un stage d'une durée de 6 mois serait proposé pour réaliser les missions suivantes :

- Accompagnement dans la mise en œuvre des DOCOBS
- Analyse des résultats de l'évaluation du programme Natura 2000
- Mise à jour des DOCOBS et propositions d'actions complémentaires en lien avec les résultats de l'évaluation
- Suivi de contrat Natura 2000 (animation foncière sur les timbres postes et suivi des contrats agricoles).

Pour 2018, l'animation des sites Natura 2000 reposera, entre autres, sur un poste en équivalent temps plein et sur un stage d'une durée de 6 mois pour un coût total de 40 000 €.

Ce projet d'un montant de 40 000 euros, en fonctionnement, serait financé de la manière suivante :

- 20 000 € : Etat – Ministère de la Transition Ecologique
- 20 000 € : Union européenne - FEADER (mesure 7.63).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier ainsi que sur le plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et de l'Europe.

4.5 Valorisation du Village de Jonzieux : haut-lieu de la passementerie et de la rubanerie (recrutement d'un stagiaire)

A l'instar de nombreux territoires français, le Pilat a connu l'essor, l'apogée puis le déclin d'une industrie textile qui a très fortement influencé ce massif de moyenne montagne sur les plans économiques, sociaux et culturels.

La commune de Jonzieux a été marquée par la fabrication de ruban et en particulier par l'utilisation des mécaniques Jacquard à partir du XIXème siècle. Mais l'historique est plus ancien puisque l'introduction du métier à tisser dit "basse lisse" date de 1660. A la fin des années 1960, le village compte 400 métiers en activité et le dernier rubanier (plutôt appelé "passementier" localement) cesse son activité en 2005.

En 1973, sous l'impulsion du Parc naturel régional du Pilat en phase de préfiguration, la Maison de la Passementerie est créée. Elle est actuellement gérée par une association composée en grande partie d'anciens rubaniers.

Il existe, par ailleurs, sur la commune deux entreprises, à caractère industriel, qui exercent leurs activités autour du savoir-faire historique.

Depuis près de deux ans, le Parc naturel régional du Pilat accompagne les acteurs locaux dans le renforcement de l'offre touristique liée à la tradition passementière, notamment à travers la mise en évidence de l'impact de l'activité passementière sur la structuration urbanistique et architecturale de la commune.

Afin de poursuivre cette démarche, le Parc naturel régional du Pilat souhaite faire une proposition de stage pour une durée de 5 à 6 mois. Cette mission aura comme objectifs de :

- Concevoir le plan d'interprétation de la commune de Jonzieux,
- Concevoir des circuits de visites, les outils et discours : plusieurs visites seraient à proposer : accompagnée ou en autonomie, adulte, famille ou enfant, petite boucle ou grand circuit..., le stagiaire sera force de proposition sur les itinéraires, outils, contenus... et réalisera les supports pédagogiques.
- Tester les visites en accompagnant des publics dans la découverte du village,
- Permettre l'appropriation des différents outils aux personnes en charge des visites. Les visites seront par la suite accompagnées par des bénévoles des associations locales (musée de la passementerie, société d'histoire, office de tourisme...).

Si le temps le permet, le stagiaire pourra aussi commencer à poser les bases d'un plan d'interprétation de la vallée du Dorlay, autre secteur textile du massif du Pilat.

Le coût de ce projet est estimé à 3 600 euros TTC. Une subvention de 3 042 euros serait sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs. Les 558 euros restants seraient autofinancés par le Parc du Pilat.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et sur le plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

5 – CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT ET AUVERGNE RHONE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CIRCUIT « PRODUIRE ENSEMBLE DE L'ENERGIE SOLAIRE DANS LES VILLAGES »

Sur l'idée originale du GIP Cerdd des Hauts de France, reprise pour généralisation par le RARE, réseau national des Agences Régionales Energie Environnement, l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement d'Auvergne-Rhône-Alpes développe une offre de visites de terrain permanente. Il s'agit d'un outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au développement durable (DD) en région Auvergne-Rhône-Alpes. La visite pourra figurer aussi au catalogue national des DD-Tour du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE).

Le DDTour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable et de la transition énergétique. Il s'agit pour l'Agence Régionale de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans ces domaines.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, portera soit sur un projet global de développement durable, soit sur une pratique de développement durable. Selon cette logique, un seul site de visite ou plusieurs sites de visite pourront être concernés. Les groupes accueillis pour ces visites pourront être constitués de délégations étrangères, nationales ou régionales, visites d'élu(e)s. L'offre de sites sera proposée à plusieurs structures régionales (Direction Internationale de la Région, ALECs, opérateurs nationaux et européens du tourisme...) pour promouvoir l'initiative.

L'animation sera assurée par les structures hôtes et devra permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire ou dans une structure, et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable
- comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets de développement durable
- s'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable.

Aussi, le Parc naturel régional du Pilat propose d'être structure hôte pour faire découvrir et partager le circuit « Produire ensemble de l'énergie solaire dans les villages : premiers smart grid rural et centrale villageoise » sur la commune des Haies.

Les visites seront gratuites pour les collectivités adhérant au Syndicat mixte. Au-delà, il est prévu que les visites soient payantes sauf quand la structure hôte ou l'Agence Régionale jugent bon de le faire à titre gracieux. La tarification appliquée sera conforme à celle fixée lors du dernier Comité Syndical.

Afin de formaliser ce partenariat entre le Parc du Pilat et Auvergne – Rhône-Alpes Energie Environnement, un projet de convention a été établi pour déterminer les modalités de réalisation et de mise en place des animations du « DDTour ». Il est prévu que cette convention soit valable un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention à intervenir entre le Parc du Pilat et Auvergne – Rhône-Alpes Environnement, et à poursuivre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

6 – INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE PROPOSE PAR LE SIEL

Depuis quelques années, les marchés du gaz naturel et de l'électricité se sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) : pour le gaz, suppression de tous les TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est supérieure à 30 MWH ; pour l'électricité, extinction de tous les TRV pour les tarifs verts et jaunes (supérieurs à 36 KVA) depuis le 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, le SIEL a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés, dont 270 collectivités sont déjà membres, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le Syndicat mixte du Parc a l'opportunité d'intégrer le groupement d'achat du SIEL pour la partie électricité dont l'objet est d'assurer la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

En effet, pour la partie Gaz, au vu de la faiblesse de notre consommation (la chaudière gaz prend le relais de la chaudière bois en cas de panne de cette dernière uniquement), il n'apparaît pas très opportun d'intégrer le groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à prix ferme à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera alloti : 5 lots pour l'électricité en fonction des puissances et un lot pour le gaz. Le SIEL intervient en tant que coordonnateur du groupement d'achat.

L'économie réalisée sur la facture annuelle d'électricité de la Maison du Parc pourrait être de l'ordre de 500 euros.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le fournisseur retenu dans le marché actuel produit 100% de son électricité via les barrages hydrauliques. Dans le cadre de la nouvelle offre de marché, il n'est pas possible de déterminer quelle serait la part d'énergie « verte » mais au niveau national, 20% de la production est actuellement issue des énergies renouvelables.

Une convention pour la constitution d'un groupement de commandes permet de déterminer les modalités administratives, juridiques et financières de ce partenariat. Si le Parc intègre le groupement d'achat, il s'engage, par ailleurs, à verser une contribution de 50 € par an pour couvrir les frais liés au montage du groupement et aux frais de publicité. Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh soit environ 10 euros par an pour le Parc du Pilat.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame la Présidente à signer la convention à venir pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, dont le SIEL est le coordonnateur, et à poursuivre toutes les démarches nécessaires pour l'adhésion et la participation à ce groupement, dont le paiement de la contribution annuelle.

7- DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages stipule qu'un comité régional de la biodiversité soit créé dans chaque région.

Le décret du 21 mars 2017 précise les modalités de mise en place de ce comité qui donne un avis sur les documents d'orientations régionales en matière de biodiversité, en particulier, le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le projet de stratégie régionale pour la biodiversité ou encore les orientations prises sur la délégation territoriale de l'agence française pour la biodiversité. Ce comité, également consulté sur les orientations de programmation financières des contrats de plan Etat-Région, devrait se réunir une à deux fois par an.

Le comité régional de la biodiversité est le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il comprend cinq collègues dont celui des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement. Le préfet et le président de Région souhaitent que chaque parc naturel régional d'Auvergne Rhône-Alpes désigne deux représentants : un homme et une femme dans un objectif de parité, afin de leur permettre de désigner un membre titulaire et son suppléant.

Un binôme élu-technicien serait proposé pour représenter le Parc du Pilat.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose de désigner comme représentant du Parc naturel régional du Pilat : Madame Michèle PEREZ, Présidente et Monsieur Régis DIDIER, Chargé de mission Biodiversité.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Mutualisation du broyeur composteur avec les communes et intercommunalités :** Sandrine GARDET donne suite à la demande faite lors de la dernière réunion du bureau quant à la faisabilité d'une mutualisation du broyeur composteur qui serait acquis par le Parc. Elle précise qu'il s'agit d'une machine qui pèse plus de 900 kg (rien que pour la partie broyeur) et dont le coût d'entretien est relativement élevé. Cet équipement ne doit pas être confondu avec un broyeur pour déchets verts issus de taille de haie, plus fréquemment utilisé. Par ailleurs, les services du Parc ont eu vent d'un souhait de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien d'acquiescer un broyeur et de le mutualiser avec les Communes et les particuliers. Elle souhaiterait en savoir un peu plus sur ce projet avant de poursuivre la réflexion sur la faisabilité de la mutualisation du broyeur composteur du Parc. Elle souhaiterait notamment connaître quel pourrait être les besoins des communes qui nécessitent l'usage d'un tel broyeur.

Charles ZILLIOX répond au nom de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien en précisant qu'au sein de l'intercommunalité la possibilité de donner de l'argent aux particuliers pour financer un broyeur avait été évoquée mais cette solution n'a pas été retenue. Il précise que les communes pourraient avoir besoin d'un broyeur composteur pour gérer les roseaux des stations d'épuration par exemple.

Festival du Cinéma Solidaire : Des flyers et affiches sont distribués aux élus pour diffusion dans leur commune. Comme chaque année, un ou plusieurs élus seront présents à chaque soirée :

- le 9 novembre : Michèle MONCHOVET et Bernard SOUTRENON
 - le 15 novembre : Jean-François SEUX et Nicole FOREST
 - le 21 novembre : Daniel DURR
 - le 23 novembre : Michel DEVRIEUX
 - le 28 novembre : Pierre SCHMELZLE
-
- **Fin des CUI-CAE :** Michèle PEREZ indique, pour rappel, que le Parc compte 9 personnes en CUI-CAE dont 8 affectées spécifiquement aux équipes d'entretien de la nature. Ces 8 personnes travaillent à mi-temps. Le gouvernement a décidé de mettre fin à la reconduction ou à la contractualisation de CUI-CAE jusqu'à fin décembre 2017. Deux personnes des équipes d'entretien finissant leur contrat cet automne, Michèle PEREZ a échangé avec le Préfet de la Loire afin de bénéficier d'une dérogation. Ce dernier lui a indiqué ne pas être en mesure d'octroyer de

dérogation à quelle que structure que ce soit. Seuls des contrats aidés dans le secteur scolaire et dans les établissements de soin pourront être accordés conformément aux directives nationales.

Sandrine GARDET informe que les services du Parc ont commencé à étudier un maintien du service « entretien de la nature » sans dispositif CAE-CUI.

Plusieurs autres solutions ont été envisagées : service civique, contrat d'apprentissage, stage mais ces solutions ne sont pas réalisables pour différentes raisons, notamment règlementaires, assurantielles et temporelles.

L'enveloppe actuellement mobilisée sur les « fonds propres » du Parc pour le salaire des équipes et la prise en charge de leur repas le midi est d'environ 50 000 €

Il pourrait être envisager de recruter des personnes à temps plein en CDD de 2 ans pour assurer le service. Le public ciblé pourrait toujours être les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et qui sont éloignées de l'emploi.

En diminuant la taille de chaque équipe à 3 personnes à mi-temps au lieu de 4 comme actuellement et sans prise en charge du repas de midi de ses personnes, le service pourrait continuer à être assuré (mais un peu moins bien qu'avant en termes de nombre de kilomètres de sentiers entretenus), il manquerait environ 47 000 € pour pouvoir recruter 3 personnes à temps plein en CDD de 2 ans non renouvelable (ou 6 personnes à mi temps).

Pour combler ce manque, l'équipe technique du Parc a interrogé les deux Départements qui ont la compétence PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) mais aucun ne finance l'entretien des chemins. L'interlocuteur du Département de la Loire a indiqué, qu'ailleurs dans la Loire, cet entretien était a priori financé par les intercommunalités au titre de leur compétence dans le domaine du tourisme. Aussi, Sandrine GARDET interroge-t-elle les membres du Bureau sur l'opportunité de solliciter les intercommunalités du Pilat pour participer globalement à hauteur de 47 000 € au financement du service d'entretien de la nature du Parc.

Michèle PEREZ demande l'avis des membres du Bureau sur cette hypothèse considérant qu'il serait fort dommageable pour le territoire de voir ce service du Parc disparaître.

Charles ZILLIOX indique que cet effort financier de l'ordre de 47 000 € pourrait éventuellement être demandé aux Communes et non pas aux Intercommunalités qui n'ont pas la compétence.

Jean François SEUX souhaite si tel était le cas que les Communes payent en fonction de la taille de leur cotisation.

Charles ZILLIOX répond que pour cela il suffirait alors d'augmenter la cotisation au Parc de chaque Commune, la cotisation étant fonction du nombre d'habitant de chaque Commune.

Valérie PEYSSELON indique que si cet effort est à envisager, il doit être pour sa commune de l'ordre de 80 €.

Corinne BERGER se demande s'il ne serait pas préférable de proposer des CDI et plutôt que des CDD.

Michèle MONCHOVET répond que s'il s'agit de rester dans la logique « insertion » du service actuel, un CDD de 2 ans non renouvelable convient. Il permet d'offrir à des personnes en difficultés un emploi stable et formateur pendant 2 ans avant de repartir à la conquête du monde du travail. La formule CDD permet de rendre ce service à plus de personnes.

Sandrine GARDET rajoute que la visibilité à long terme sur le budget de fonctionnement du Parc ne permet pas de recruter raisonnablement en CDI.

Michèle PEREZ demande donc aux services du Parc de poursuivre leur réflexion en ce sens pour pouvoir en débattre éventuellement lors de la prochaine réunion du Conseil syndical consacrée aux orientations budgétaires. Elle indique également qu'il est possible que d'ici là le gouvernement propose des alternatives aux CAE-CUI qui pourraient convenir pour le maintien du service « entretien de la nature » du Parc.

- **Date de la prochaine réunion de bureau** : Michèle PEREZ rappelle que le prochain bureau devait avoir lieu le mercredi 15 novembre. Raymond VIAL, avec qui elle a échangé souhaite intervenir en bureau pour présenter la délibération de la Région concernant la nouvelle politique forestière mais il n'est pas disponible à cette date. Il pourrait se libérer le 14 novembre.

Michèle PEREZ va voir si Raymond VIAL peut proposer une autre date car le 14 novembre d'autres réunions ont été programmées par un grand nombre de membres du bureau. Cette nouvelle date pourrait être le 13 novembre.

Charles ZILLIOX suggère que les communes forestières du Pilat soient invitées à cette occasion.